

Centre départemental  
enfance famille  
105 rue Bagot  
CS 10538  
22035 SAINT-BRIEUC CEDEX 1



***Règlement de fonctionnement  
du Conseil de Vie Sociale (CVS)***

le 31 janvier 2019

## **SOMMAIRE**

Introduction

1 - Cadre législatif

2 – les participations des personnes accueillies

3 – Objectifs de la mise en place d'un CVS

4 – Composition du CVS

5 – Rôle du CVS

6 – Rythme de rencontres

Depuis 2017, un groupe de travail, constitué de différents professionnels des services, mais aussi de différents corps de métiers, s'est réuni régulièrement pour travailler à l'élaboration d'enquête de satisfaction, et à la mise en place d'un Conseil de Vie Sociale au Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille.

Certaines personnes accueillies ont pu rejoindre ponctuellement ce groupe de travail.

## **1 - Cadre législatif**

Institué par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et concrétisé par le décret n° 2004-287 du 25 mars 2004, le Conseil de la Vie Sociale (C.V.S.) est un outil destiné à garantir les droits des usagers et leur participation au fonctionnement de l'établissement d'accueil.

## **2 – Les formes de participations des personnes accueillies**

AU C.D.E.F, La participation des personnes accueillies est recherchée à travers :

- le recueil de leur parole et de leurs souhaits au moment de leur admission et de l'élaboration du Document Individuel d'Accompagnement et/ou contrat de séjour
- la mise en place de groupes d'expression dans tous les internats, et sur certains autres services
- la présence en commission de surveillance du président de Association Départementale d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'État - L'hirondelle
- la mise en place d'un recueil des événements indésirables
- la mise en place d'enquêtes de satisfaction adressées aux personnes accueillies et à leurs familles

## **3 – Objectifs du CVS**

Au-delà du cadre législatif, le Conseil de Vie Sociale doit surtout permettre de :

- ✓ Améliorer nos pratiques
- ✓ Répondre aux besoins des personnes accueillies et de leurs familles
- ✓ Favoriser l'expression des familles
- ✓ Instaurer un dialogue entre professionnels et familles
- ✓ Permettre aux enfants de mieux vivre leur placement ou leur mesure éducative

Les objectifs principaux sont de :

- ✓ Associer les parents
- ✓ Avoir un lieu d'échange commun
- ✓ Instaurer un dialogue pour améliorer les pratiques professionnelles
- ✓ S'exprimer sur le quotidien des personnes accueillies ou leur famille
- ✓ Évoquer des améliorations nécessaires
- ✓ Travailler sur des outils d'amélioration à mettre en place,
- ✓ Donner une autre image de l'institution

#### **4 – Composition du CVS**

Au vu des missions de l'établissement, la composition du Conseil de Vie Sociale pourra varier d'une fois à l'autre en fonction des échéances des mesures et de l'accueil d'urgence.

Aussi, il paraît difficile de voter la composition des personnes accueillies, chaque service sera donc sollicité pour désigner et/ou proposer des participants au CVS.

De principe, il sera composé de la manière suivante :

##### Coté professionnels :

- 2 représentants de la direction
- 3 personnels éducatifs
- 1 personnel administratif
- 1 psychologue

##### Coté personnes accueillies :

- 1 à 2 jeunes accompagné(s) sur les services du CDEF : Courteline – Ti-kéloù – Le chêne – Merzhin – Cézembre – SAVA – Le SEPIA – les espaces familiaux
- 1 à 2 parents accompagné(s) dans le cadre de l' AEMO à moyens renforcés
- 2 parents d'enfants placés
- 2 membres de l'Association l'Hirondelle
- 2 personnes accueillies au Centre Maternel (une personne suivie à l'extérieur du CDEF et une personne accueillie à l'interne)

#### **5 – Mission du CVS**

Le Conseil de la Vie Sociale est un lieu d'échange et d'expression sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement. Il est également un lieu d'écoute très important, ayant notamment pour vocation de favoriser la participation des personnes accueillies.

Le Conseil de la Vie Sociale donne son avis et fait des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'Établissement et/ ou des services et notamment sur :

- la vie quotidienne,
- les activités, (loisirs, sorties...),
- les projets de travaux et d'équipements,
- la bienveillance des accompagnements,
- l'attribution des locaux collectifs,
- l'entretien des locaux,
- les travaux,
- les relogements nécessaires (rendu compte et explication)
- l'animation de la vie institutionnelle (camps, vacances, ...),
- conditions d'accompagnement des personnes accueillies
- etc...

Par ailleurs, il étudie les enquêtes de satisfaction remplies par les personnes accueillies et/ ou leur famille.

Il donne également un avis sur l'élaboration ou la modification du règlement de fonctionnement de l'établissement ou du service et sur le projet d'établissement.

Les personnes participant au C.V.S. sont informées de la suite donnée aux avis et propositions émises.

Un compte-rendu du Conseil de Vie Sociale sera transmis aux membres du CVS.

Le CVS n'a pas vocation à traiter de situations individuelles.

Chaque personne accueillie ou accompagnée et/ou leur famille peut saisir le CVS de toute question concernant la prise en charge et les prestations offertes, par simple courrier adressé à :

## **CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

**C.V.S.**

**105 rue Bagot**

**22000 SAINT BRIEUC**

### **6 - Rythme de rencontres**

Le CVS se réunira à raison de 3 fois par an : en janvier, en mai et en octobre. Les dates seront programmées à chaque séance pour la fois suivante.

Les membres du CVS recevront au préalable une invitation et l'ordre du jour du CVS.

**Validation du CVS le 31/01/2019**

**Consultation du CTE le 02/04/2019**

**Consultation de la Commission de Surveillance le 21/05/2019**